Image not found or type unknown

Faire appel devant la chambre sociale de la cour d'appel

Par **paystre J**, le **14/12/2016** à **12:01**

Bonjour,

Après avoir été **débouté devant le Tass** pour une question de droit de la Sécurité Sociale je dois faire appel par moi même suite à un désaccord avec mon avocat et n'ayant plus le temps pour le remplacer ma priorité est de faire appel, d'où mes 3 questions à ce propos concernant la **Chambre Sociale de la Cour d'Appel** :

1) A quel moment doit-on payer le timbre fiscal lorsqu'on fait appel soi-même devant la chambre sociale de la cour d'appel (je préférerais le faire une fois la date de l'audience fixée) **à moins que dans le cas d'une affaire émanant du Tass on en soit dispensé** ?

2) Dois-je aviser l'intimé que j'ai interjeté en même temps que mon dépôt au greffe de la cours d'appel ou puis-je le faire plus tard?

3) **Si je trouve un nouvel avocat d'ici la convocation, comment en aviser le Greffe** puisque j'aurai déjà interjeté pour respecter le délai d'un mois qui approche de la fin.

En vous remerciant infiniment pour les informations précieuses que vous m'apporterez .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés